Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 040-214003139-20231115-2023_E7-DE

DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 22
Date de convocation : 08 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 novembre 2023
--- o0o ---

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), LAFOURCADE (a procuration pour Mme HERDUAL), Mme REBECHE, M. GOSSELIN, Mmes COURROS (a procuration pour Mme GARBAY), ZELLER, THIEBLIN, MM. BRUEY, DAUBA, Mme LAPORTE, MM. DELAS, MAULNY, FAUVEL (a procuration pour Mme GORGES-LANDES), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Etaient excusés : M. DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), Mmes GARBAY (a donné procuration à Mme COURROS), HERDUAL (a donné procuration à M. LAFOURCADE), GORGES-LANDES (a donné procuration à M. FAUVEL).

Était absente : Mme CHAPUIS.

Un scrutin a eu lieu, M. DELAS a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance E
Délibération n°7

DELIBERATION

Rapporteur : Mme REBECHE

Objet : Tarifs restauration à compter du 1er janvier 2024

Lors de la commission Education en date du 14 novembre 2023, il a est proposé de modifier la délibération des tarifs de restauration en date du 24/11/2014.
Pour rappel trois tarifs étaient appliqués : permanent, occasionnel et exceptionnel. Il a été proposé à la commission de conserver le tarif permanent et de supprimer le tarif occasionnel et exceptionnel.

Sur avis favorable de la Commission Education, il est proposé d'appliquer le tarif permanent pour la restauration scolaire et de supprimer les 2 autres tarifs.

Le tarif applicable sera le suivant :

Tarifs permanent

	QF : 0 à 600€	QF : 600,01 à 9999 €
Maternelle	2,80 €	3,30 €
Elémentaire	2,90 €	3,40 €

Il est précisé que le suivi des inscriptions et de la facturation sont assurés par un nouveau logiciel géré par les services de l'ALPI et ce, à compter du 01/01/2024.

Après en avoir délibéré

Ouï l'exposé du rapporteur .../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 040-214003139-20231115-2023_E7-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

EMET un avis favorable et décide d'appliquer uniquement le tarif permanent pour la restauration scolaire et de supprimer les 2 autres tarifs.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Julien DELASSUS

Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.